



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2019/0131

ARRETE

du 12 AOUT 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2019
du Service d'Accueil de Jour de de l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour en date du 9 janvier 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'association « APEI Sud Alsace » à HIRSINGUE sont autorisées comme suit :

Groupe I	43 168 €
Groupe II	223 296 €
<i>Groupe III</i>	9 654 €
Total Dépenses (classe 6)	276 118 €
Produits de tarification (Groupe 1)	266 567 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	9 551 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0 €
Total Recettes (classe 7)	276 118 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « APEI Sud Alsace » pour l'année 2019, est fixée à **266 014 €**.

Le prix de journée applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1^{er} octobre 2019** à **109,95 €**.

Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2020, le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin à compter du **1^{er} janvier 2020** est à **85,11 €**.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

